

CHRISTINE DURIEUX

L'ARTISANAT DANS TOUS SES ÉTATS : ÉTUDE PHILOLOGIQUE

THE ARTISANAT CONCEPT FROM EVERY ANGLES: A PHILOLOGICAL STUDY

Abstract

This paper deals with the french notion *artisanat*. The term is studied following a diachronic scale, starting from its latin origin up to its present official administrative definition. The successive editions of the *Dictionnaire de l'Académie Française* are used to mark out its evolution, explained at each stage by the cultural environment. Finally, the term is analyzed to show the construction of its semantic field, in order to answer the question : what is *artisanat* today ? Several options are suggested, such as craft, craftsmanship, handicraft, handiwork, small business, cottage industry.

Key words: definition; etymology; evolution; conceptualization; concept; craft; term.

INTRODUCTION

L'étude proposée porte sur la genèse de termes et des relations qu'ils entretiennent entre eux et avec les réalités qu'ils dénomment. Le domaine d'application retenu étant l'artisanat, le présent développement a pour objet de montrer d'abord le cheminement de la construction du champ sémantique du terme *artisanat* et des termes associés, *artisan*, *artisanal*, depuis leur origine jusqu'à la définition juridique contraignante qu'en donnent les services administratifs français. L'évolution sémantique de ces termes est portée par leur environnement culturel, lequel est marqué par des paramètres historiques. Ensuite, dans une perspective traductologique considérée dans sa

Prof. CHRISTINE DURIEUX – professeur émérite, Université de Caen & ISIT Paris, courriel : christine.durieux@isitparis.eu.

dimension communication, le rapprochement à l'échelle internationale de plusieurs normes de classification des activités artisanales mène à une étude de terminologie comparée, entre le français et l'anglais. En raison de sa structure polysémique, le terme *artisanat* donne lieu à des traductions différenciées en anglais, en fonction de son emploi contextuel et des conditions d'énonciation en discours. Il en est de même des termes associés, *artisan* et *artisanal*. Tout d'abord, que sait-on de ces mots ?

1. ETYMOLOGIE

Leur étymologie puise dans le latin classique, *Ars, artis* (nom féminin) qui, contrairement à l'idée reçue, ne signifie pas 'art' au sens où nous l'entendons actuellement. En effet, le Dictionnaire de Félix Gaffiot (1934), bien connu des latinistes, propose plusieurs significations en se fondant sur des exemples d'emploi extraits de textes authentiques.

(1) Talent, savoir-faire, habileté : *Plus artis quam fidei adhibere*
Mettre en œuvre plus d'habileté que de bonne foi (Tite-Live)

Dans cet exemple, la notion d'habileté est proche de la ruse et le savoir-faire est plus proche de l'expression française 'savoir y faire'. Cette acception, qui correspond plutôt à un savoir-être, annonce le sens moral qu'y ajoute Cicéron :

Bonae artes signifiant les vertus, le bien, et son contraire *malae artes* signifiant les vices, le mal.

(2) Ce à quoi s'applique le talent, le savoir-faire ; métier, profession ; art, science :
Opifices omnes in sordida arte versantur
Tous les artisans pratiquent un métier méprisable (Cicéron)

On remarque que celui qui travaille de ses mains est peu considéré : *opifex, icis* (nom masculin ou féminin, de *opus, facio*) désigne celui ou celle qui fait un ouvrage, c'est-à-dire le travailleur, l'ouvrier, l'artisan. De fait, à cette époque, le travailleur manuel est assimilé à un esclave, les activités intellectuelles étant le fait des hommes libres. Cette dichotomie se retrouve dans la distinction qui s'est faite plus tard entre arts mécaniques et arts libéraux (cf. §3).

(3) Connaissances techniques, théories, corps de doctrine. On citera encore Cicéron : *Ars dicendi*, art de la parole, éloquence ; *ars rhetorica*, traité de rhétorique

On relève deux dérivés : *artifex*, substantif signifiant ‘qui pratique un métier’, ou adjectif signifiant ‘habile, adroit’ pour une personne, ou ‘fait avec art’ pour un objet. On remarque que la connotation est intrinsèquement positive. *Artifex* a donné *artéfact* en français. L’autre dérivé, *artificium*, est passé de la signification de métier à celle de connaissances techniques, puis à celle d’adresse et d’habileté jusqu’à la connotation négative de ruse, qui a donné en français *artifice*.

Au Moyen Âge le mot français *art* désigne toute activité professionnelle manuelle. Cette signification va donner lieu à l’apparition des dérivés *artiste* (1395) et *artisan* (1546).

La filiation du terme français *artisan* puise son origine dans le latin classique, mais en passant par l’italien. De fait, le terme *artisan* apparaît à la Renaissance ; il est considéré comme un mot génois (1409), emprunt oral à l’italien *artigiano* « celui qui exerce un métier », et emprunt écrit à *artesanano* (1442) de *arte* (métier) du latin *ars*, *artis* avec le suffixe *-igiano* (partisan). Le mot italien désignait surtout les techniciens des arts plastiques.

2. TERMES EN CONCURRENCE

Cette même étymologie est à l’origine des mots français *artisan* et *artiste* qui, après être restés un temps en concurrence, ont suivi des itinéraires différenciés. Les éditions successives du Dictionnaire de l’Académie française permettent de suivre cette évolution.

1^{ère} édition – 1694

Artiste

Artiste. adj. de tout genre, Industrieux, qui travaille selon l’Art. *Cela part d’une main artiste.*
Il est aussi substantif, & signifie celui qui travaille dans un Art. Il se dit particulièrement de ceux qui font les opérations chimiques. *Il faut estre un grand artiste pour bien preparer le mercure.*

Artisan

Artisan. s. m. Ouvrier dans un Art mécanique, homme de mestier. *Simple artisan. habile artisan. les boutiques des artisans.*
Il se dit fig. de celui qui est l’Auteur, la cause de quelque chose. *Il a esté l’artisan de sa fortune, l’artisan de son malheur. artisan d’impostures.*

Dans sa 1^{ère} édition, on remarque qu'*artiste* est donné en premier comme adjectif. Cette présentation ne se retrouvera pas dans les éditions ultérieures, le mot *artiste* figurant uniquement comme substantif. La mention d'opérations chimiques est sans doute liée à la quête de la pierre philosophale, en vogue à cette époque. Par ailleurs, on retrouve dans la définition de l'*artisan* la signification secondaire de portée morale qui existait déjà en latin classique pour *ars*, *artis*. Cette acception figurée lexicalisée d'*artisan* en tant qu'auteur, plus particulièrement d'une action négative, se trouve déjà dans l'*Antigone* de Sophocle au V^e siècle avant JC, avec l'emploi de *ergatis* (de *ergon*, travail, qui donnera plus tard *ergonomie*) qui signifie d'abord 'artisan' ou 'ouvrier'.

Le Dictionnaire de Trévoux, qui se situe dans le prolongement du Dictionnaire de Furetière (1690), définit encore *artiste* : « celui qui excelle dans les arts mécaniques qui supposent de l'intelligence. On dit d'un bon cordonnier que c'est un bon artisan, et d'un habile horloger que c'est un grand artiste ». Une telle définition tente d'établir une distinction entre *artiste* et *artisan* en introduisant une hiérarchie dans la pratique des métiers manuels. Considérant que certains métiers exigent plus d'intelligence que d'autres, peut-être faut-il comprendre aussi plus de réflexion et de minutie, ils sont donc le fait de travailleurs ayant qualité d'artiste, alors que d'autres vus comme de simples exécutants de tâches manuelles ne sont que des artisans. Toutefois, les activités des uns comme des autres relèvent d'un travail manuel, appelé alors *Art mécanique*.

Quant au Dictionnaire de l'Académie française, il faut attendre sa 4^{ème} édition pour qu'il marque clairement la distinction entre *artisan* et *artiste*.

4^{ème} édition – 1762

Artiste

Artiste. s.m. Celui qui travaille dans un art où le génie & la main doivent concourir. *Un Peintre, un Architecte sont des artistes.* Il se disoit autrefois plus particulièrement de ceux qui font les opérations chimiques. *Il faut être artiste, un grand artiste, pour bien faire ces sortes d'opérations.*

Artisan

Artisan. s.m. Ouvrier dans un art mécanique. Homme de métier. *Simple artisan. Habile artisan. Les boutiques des artisans.*

Il se dit figurément De celui qui est l'auteur, la cause de quelque chose. *Il a été l'artisan de sa fortune, l'artisan de son malheur. C'est un artisan d'impostures, de calomnies.*

La définition d'artiste se précise avec l'introduction de la notion de génie, qui reprend l'idée d'un apport d'intelligence déjà présente dans le Diction-

naire de Trévoux. C'est l'amorce d'une ouverture vers la signification moderne du mot *artiste* avec la mention de l'exemple d'un peintre ou d'un architecte. De plus, la désuétude de l'acception dans le domaine de la chimie, et sans doute aussi de l'alchimie, est indiquée. En revanche, la définition de l'artisan n'évolue pas ; il reste un ouvrier.

La 5^{ème} édition – 1798 reprend à l'identique les définitions de l'édition précédente et n'apporte pas de précision nouvelle. L'édition suivante marque une nette distinction entre le caractère noble des arts libéraux et l'aspect utilitaire des arts mécaniques (cf. §3). On remarque toutefois que, si les opérations chimiques ne relèvent plus des compétences d'un artiste, le vétérinaire, lui, est alors considéré comme un artiste.

6^{ème} édition – 1835

Artiste

Artiste. s. m. Celui qui travaille dans un art où le génie et la main doivent concourir, qui cultive les arts libéraux. *Un peintre, un sculpteur, un musicien, un architecte, sont des artistes. Grand, célèbre artiste.* Il s'emploie quelquefois au féminin *Une jeune artiste. Artiste vétérinaire, Médecin vétérinaire.*

Artisan

Artisan. s. m. Celui qui exerce un art mécanique, un métier. *Simple artisan. Habile artisan. Un honnête artisan. Les boutiques des artisans. La classe des artisans.*

Il se dit figurément de Celui qui est l'auteur, la cause de quelque chose. *Il a été l'artisan de sa fortune, l'artisan de son malheur. C'est un artisan d'impostures, de calomnies.*

Au cours du XIX^e siècle, avec la révolution industrielle apparaît la distinction économique entre le travailleur manuel qui exerce sa profession pour son propre compte et le salarié d'une entreprise. Le terme *artisan* a longtemps été pratiquement synonyme de *ouvrier* et s'oppose dans divers usages régionaux à *paysan* et à *bourgeois*. C'est alors qu'une nouvelle dichotomie apparaît entre *artisan* et *ouvrier*. *Artisan* désigne alors une catégorie socio-professionnelle proche de celle de commerçant. Après avoir été limité à une compétence mécanique, au sens des arts mécaniques, par rapport à *artiste*, il est désormais valorisé par rapport à *ouvrier*, par la notion de technique maîtrisée. Ainsi, l'artisan devenu un professionnel indépendant et qualifié récupère des valeurs nobles, ce qui peut alors donner naissance à des termes à connotation positive tels que *maître artisan* ou *artisan d'art*.

Grand dictionnaire universel du XIXème siècle – Pierre Larousse (1866)**Artisan**

- celui qui exerce un art mécanique, un métier
- auteur, cause d'une chose

Artisan et ouvrier se disent également de gens qui travaillent des mains. Mais ouvrier a un sens plus étendu ; dans la classe nombreuse des ouvriers, on appellera plutôt artisans ceux qui exercent un art mécanique. Les travaux de la campagne ne demandent pas d'art et n'exigent pas, à proprement dire, l'emploi de machines. Un fermier se fait seconder par des ouvriers. L'artisan exerce une profession plus spéciale et plus relevée.

Artiste

Celui qui cultive les beaux-arts, les arts libéraux.

Artisanerie

Etat, condition de l'artisan. Dérivé sur le modèle de *paysannerie*.

Jusque là, on peut s'étonner de ne pas trouver les entrées *artisanat* et *artisanal* qui, de fait, n'apparaîtront qu'au XX^e siècle. Selon les Annales de la faculté d'Aix, *artisanat* (1920) suit le modèle morphologique italien de *artigianato* (1907) et français de *paysannat*. Il signifie : 'condition d'artisan, ensemble des artisans, activité d'artisan'. *Artisanal* (1924) est devenu usuel, avec la connotation de travail manuel soigné et personnel, opposé à *industriel*. Il faut donc attendre la 8^{ème} édition du Dictionnaire de l'Académie française pour voir apparaître le terme *artisanat*.

8^{ème} édition – 1932-35

Artiste. n. des deux genres. Celui, celle qui s'occupe de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure, de musique. *L'art et les artistes. Un artiste peintre. Un artiste décorateur. Une grande artiste.* Il s'applique particulièrement aux Acteurs et aux Actrices. *Un artiste dramatique. Une artiste de l'Opéra-Comique. La troupe des artistes du Théâtre-Français.* Par extension, il se dit de Celui ou de celle qui excelle dans son art. *Cet ouvrier est un véritable artiste. Il est artiste en son genre.* Il signifie quelquefois d'une manière générale Celui qui a le sentiment et le goût des arts. *Il est né artiste.* En ce sens, il est pris aussi adjectivement. *Un peuple artiste. Avoir une nature artiste.*

Artisan, Artisane. n. Celui, celle qui exerce un art mécanique, un métier. *Simple artisan. Habile artisan. Un honnête artisan. Les boutiques des artisans. La classe des artisans et des artisanes.* Il signifie figurément celui qui est l'auteur, la cause de quelque chose. *Il a été l'artisan de sa fortune, l'artisan de son malheur. C'est un artisan d'impostures, de calomnies.* Prov., *À l'oeuvre, on connaît l'artisan,* on connaît la valeur d'un homme à ce qu'il fait.

Artisanat. n. m. Ensemble des questions relatives à la situation des artisans. Il désigne aussi l'Ensemble des artisans.

En ce début de XX^e siècle, la signification moderne du terme *artiste* se précise et les acceptions anciennes relatives à la chimie et à l'activité de vétérinaire tombent en désuétude. En revanche, au terme *artisan* reste attachée la notion d'art mécanique, qui disparaît avec la dernière édition. Sous le terme vedette *artisan* apparaît pour la première fois son inclusion dans une séquence polylexicale figée, indiquée comme proverbe. En fait, il s'agit de la morale d'une fable de La Fontaine « Le frelon et les mouches à miel » (Fables, Livre 1/21). Cet exemple de parémie est repris dans l'édition suivante, encore en cours d'élaboration.

9^{ème} édition – 1992 →

Artisan n.m. xvi^e siècle, d'abord *artizan*. Emprunté de l'italien *artigiano*, « celui qui exerce un art manuel, un métier », dérivé de *arte*, « art ». **1.** Personne installée à son compte pour exercer un métier manuel. *Une échoppe, un atelier d'artisan. Un petit artisan. Un artisan habile, ingénieux. Un maître artisan*, artisan justifiant d'une qualification professionnelle règlementée ou coutumière. *Travail d'artisan*, travail mettant en œuvre une habileté professionnelle. Prov. *À l'œuvre, on connaît l'artisan*, on connaît la valeur d'un homme à ce qu'il fait. **2.** Exp. fig. *Être l'artisan de*, être, par son activité, responsable de. *Il est le principal artisan de cet état de fait. Il a été l'artisan de son destin. Elle fut l'artisan de son malheur.*

Artisanat n. m. xx^e siècle. Dérivé d'*artisan*. Condition ou métier d'artisan ; ensemble des artisans ; mode de production des artisans ou, par métonymie, ensemble des objets et denrées qu'ils produisent. *Des lois sociales favorisant l'artisanat. L'artisanat populaire.*

Artisanal, -ale adj. (pl. *Artisanaux, -ales*). xx^e siècle. Dérivé d'*artisan*. Qui se rapporte à la condition, à l'état d'esprit, au mode de production ou aux activités de l'artisan. *Des coutumes, des vertus artisanales. Un travail artisanal. Un objet artisanal. Civilisation artisanale*, par opposition à *Civilisation industrielle. Fabrication artisanale*. Parfois péj. Fruste ou archaïque. *Cette technique est un peu artisanale.*

Artiste n. xiv^e siècle, au sens de « celui qui pratique un métier, artisan » ; xviii^e siècle, au sens moderne. Emprunté du latin médiéval *artista*, « lettré, maître ès arts », dérivé de *ars, artis*, « art ». **1.** Personne qui crée des œuvres dotées de qualités esthétiques répondant à sa conception de l'art. *Un grand artiste. Un artiste peintre*, par opposition au peintre artisan, au peintre en bâtiment. *Un artiste sculpteur, graveur, musicien, etc. La Société des artistes indépendants.* **2.** Personne qui interprète sur scène des œuvres théâtrales ou musicales. *Une artiste dramatique, lyrique. La troupe des artistes du Théâtre-Français. Entrée des artistes. Une loge d'artiste. Artiste de cabaret. Artiste de music-hall, de cirque. Artiste fantaisiste, artiste illusionniste.* **3.** Artisan ou praticien faisant preuve dans son travail d'un grand talent. *Cet ouvrier est un artiste. Il est artiste en son genre.* **4.** Personne qui a le goût, le sentiment, l'intelligence, la pratique des arts. *Il est artiste jusqu'au bout des ongles. Un tempérament d'artiste.* En apposition. *Un peuple artiste.* Spécialt. Au xix^e siècle, personne qui se comporte en artiste, par opposition à *Bourgeois*. En apposition. *Écriture artiste*, style recherché de certains écrivains vers la fin du xix^e siècle. *L'écriture artiste de Huysmans, des Goncourt.* **5.** Personne originale, indifférente aux conventions sociales. *Mener une vie d'artiste. Une tenue d'artiste.* En apposition. *Le genre artiste.*

Au cours du dernier siècle, le sémantisme des termes évoqués ci-dessus a peu évolué, si l'on en croit les références lexicologiques contemporaines. Toutefois, les conditions à remplir pour être artisan se sont précisées.

Grand Robert de la langue française – 2001

Artisanat

- ☐ Métier, condition des artisans
- Pratique, activité de l'artisan
- ☐ Ensemble des artisans en tant que groupe social ou professionnel

Artisan

- ☐ Celui, celle, qui exerce une technique traditionnelle, un métier manuel demandant une qualification professionnelle, et qui travaille pour son propre compte, aidé souvent de sa famille, de compagnons, d'apprentis, etc.
- ☐ Auteur, personne qui est la cause de (une chose, une situation, une condition), avec une idée de persévérance, de patience.

Artisanal

- ☐ Qui est relatif à l'artisan, à l'artisanat.
- ☐ Qui n'est pas industrialisé, n'utilise pas les procédés de l'industrie.
- Qui n'est pas mécanisé, informatisé. [→manuel]

On remarque que les définitions sont clarifiées par le jeu des oppositions. Tout est en dualité :

Artisan vs artiste ; Artisan vs ouvrier ; Artisanal vs industriel ; Manuel vs mécanisé ; Arts libéraux vs arts mécaniques. Ainsi, le critère de distinction entre *artisan* et *artiste* est la qualification des arts exercés. « J'appelle artiste celui qui crée des formes ... et artisan celui qui les reproduit, quel que soit l'agrément ou l'imposture de son artisanat. » André Malraux, *Les voix du silence* (1951 : 308). M. Houellebecq semble lui répondre lorsqu'il fait parler le père de son héros principal, ancien architecte, en ces termes: « Pour les préraphaélites, comme pour William Morris, la distinction entre l'art et l'artisanat, entre la conception et l'exécution, devait être abolie: tout homme, à son échelle, pouvait être producteur de beauté [...] et tout homme également avait le droit dans sa vie quotidienne, d'être entouré de beaux objets ». (Houellebecq, 2010 : 227). En prenant le contre-pied de la recherche de différenciation sémantique des lexicologues, cette conception opère un rapprochement entre l'artisanat envisagé dans sa réaction à l'invasion galopante de la production industrielle et la qualité esthétique propre à l'art (cf. §6, Arts and crafts).

3. ARTS MECANIQUES, ARTS LIBERAUX, BEAUX-ARTS

Au Moyen Âge, on opposait aux arts dits « mécaniques », qui réclamaient une habileté manuelle, les sept arts « libéraux » (c'est-à-dire dignes des hommes libres) : la dialectique, la grammaire, la rhétorique, l'arithmétique, l'astronomie, la géométrie et la musique. Aujourd'hui, on appelle « beaux-arts » les arts qui ont pour objet de représenter le beau : essentiellement la peinture, la sculpture, l'architecture, la musique, la danse et la poésie. On voit bien ici que le terme tardif de *beaux-arts* n'équivaut pas aux anciens arts libéraux ; au contraire, nombre de nos beaux-arts (comme la peinture, la sculpture ou l'architecture) étaient jadis considérés comme des arts mécaniques, et leurs « artistes » comme des artisans. Ce qui s'oppose à l'artisanat, ce sont donc les beaux-arts.

Les arts mécaniques, en latin *artes mechanicæ*, représentent les branches de la science pratique, à l'imitation de la nature selon la tradition antique. Il s'agit d'abord concrètement d'un ensemble d'applications techniques mises en œuvre sur les chantiers, par ailleurs surveillées par les autorités religieuses et temporelles, mais surtout pour le monde des clercs ou savants lettrés, de disciplines techniques admises progressivement et enseignées sous leur contrôle, au Moyen Âge, de façon à pouvoir surveiller leurs évolutions.

Une tradition cléricale du Moyen Âge définit ces « arts mécaniques », par opposition analogique avec les sept arts libéraux, et les distinguent de la même façon en sept branches. Vers 1125, Hugues de Saint-Victor en présente une liste précise :

Les sept arts mécaniques comprennent : la fabrication de la laine, l'armement, la navigation, l'agriculture, la chasse, la médecine et le théâtre. Parmi ceux-ci trois sont externes à la nature, puisqu'ils protègent celle-ci des préjudices, tandis que quatre sont internes, afin qu'elle se nourrisse, soit alimentée et entretenue.

Les anciens donnèrent le nom d'arts libéraux aux arts qui ne mettaient en jeu que l'intelligence humaine et pouvaient, par ce motif, être cultivés par les hommes libres. On nomma, par opposition, arts mécaniques ou arts de la main, ceux qui, exigeant un travail manuel étaient abandonnés aux esclaves. La classification des arts a, d'ailleurs, varié suivant l'état de la civilisation et les progrès de l'esprit humain. Dans le principe, la Grammaire, la Rhétorique, la Dialectique, la Géométrie, furent seules désignées comme étant des arts libéraux. Au V^e siècle de notre ère, le grammairien Marcianus Capella porta le nombre de ces arts à sept, et consacra un livre à exposer les règles de

chacun d'eux. Aux quatre arts que nous avons nommés, il ajouta la Musique, l'Arithmétique et l'Astronomie. Cette division fut généralement suivie pendant tout le Moyen Âge.

Les trois arts – grammaire, dialectique, rhétorique – constituaient le trivium, ou triple voie, qui conduit à l'éloquence ; les quatre autres, le quadrivium, ou les quatre voies qui mènent à la science et à la sagesse. Par la suite, la Théologie ou la Philosophie, la Médecine, la Peinture furent rangées au nombre des arts libéraux ; jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, on continua à désigner par le nom d'*arts* l'ensemble des connaissances littéraires et scientifiques qu'enseignaient les universités ou Facultés des arts. Dans la pensée chrétienne telle que la formule Saint Augustin, la connaissance des arts libéraux fut considérée comme l'étape préalable à l'étude de la théologie fondée sur l'Écriture sainte, qu'il importait de comprendre et d'interpréter. Lorsque, après une période de déclin, la culture se réveilla en Occident au moment de la renaissance carolingienne, l'enseignement de ces disciplines, particulièrement du trivium, reprit dans les écoles monastiques et les cathédrales. Il faut attendre la fin du X^e siècle pour assister à l'enseignement systématique du quadrivium. L'ouverture du XII^e siècle a été, entre autres, celle des arts libéraux dont l'étude fut stimulée par l'introduction dans l'enseignement des œuvres d'Aristote et des scientifiques grecs traduits au préalable en latin (Folz, 1990). A cette époque, les sept arts désignent les disciplines enseignées en tant que méthodes et non en tant que connaissances abstraites. Au XVII^e siècle, à l'université, les arts désignent les humanités et la philosophie, enseignées dans ce qui s'appelle alors la faculté des arts.

Les beaux-arts institués après le milieu du XVIII^e siècle réunissent les arts qui s'adressent plus particulièrement aux sens tels que la peinture, l'architecture, la sculpture, le dessin et la gravure. Toutefois, la poésie et l'éloquence étaient également classées dans les beaux-arts, dans la mesure où, en un sens philosophique, ils relèvent d'une forme d'esthétique. Les encyclopédistes ne sont pas tous d'accord sur le nombre des beaux-arts : à ceux qui sont énumérés ci-dessus, certains ajoutent la danse tandis que d'autres suppriment l'éloquence et la gravure.

4. DÉFINITION JURIDIQUE

Le contexte culturel historique permet de cerner dans son évolution l'écosystème dans lequel s'est construit le champ sémantique des termes *artisan* et *artisanat*.

Le système d'économie artisanale prévaut en France au Moyen Âge. L'organisation juridique et sociale se caractérise par la propriété privée des moyens de production, qui sont entre les mains d'artisans indépendants. Ceux-ci sont groupés en corps de métiers, où existe une stricte hiérarchie entre maître artisan, compagnons et apprentis ; les règles de ces corps, la plupart du temps coutumières, déterminent à la fois les conditions de travail et les modalités de la production. Dès le XIII^e siècle, le régime corporatif constitue le cadre général de la vie industrielle. Très dynamiques au cours des XIV^e et XV^e siècles, les corporations connaissent ensuite un lent déclin. De fait, les contraintes imposées par le règlement corporatif aboutissent à limiter voire supprimer la concurrence et ainsi brider l'innovation et l'investissement. C'est alors que les corporations se sont trouvées dans une situation d'inadaptation croissante à l'évolution des conditions économiques. Au XVII^e siècle, pour stimuler l'activité économique du pays, Colbert encourage l'industrie avec la création de manufactures, le commerce avec une puissante marine marchande pour l'importation de matières premières et l'exportation de produits fabriqués à forte valeur ajoutée, et l'artisanat avec la réglementation de la production des corporations. Le colbertisme fut l'expression d'une volonté d'émanciper l'économie française des corporations qui, trop refermées sur elles-mêmes, étaient en train de se scléroser. Finalement, le régime corporatif fut aboli le 14 juin 1791 par la loi Le Chapelier, qui supprimait les corporations et interdisait toute association entre gens du même métier. Dans le prolongement des ordonnances de Colbert, le Code du Commerce vit le jour en 1807. Les transformations économiques induites par la révolution industrielle entraînent des modifications de ce Code tout au long du XIX^e siècle. Le statut de l'artisan ne se précisa que plus tard.

La définition légale de l'artisan, telle qu'elle résulte de la loi du 26 juillet 1925 et de textes ultérieurs, comporte quatre éléments essentiels. Il faut : 1^o que l'artisan exerce le travail personnellement et à son compte ; 2^o qu'il justifie de sa capacité professionnelle par un apprentissage préalable ou un exercice prolongé du métier ; 3^o qu'il assume seul la direction du travail ; 4^o qu'il n'ait comme collaborateurs que les membres de sa famille, et des compagnons ou apprentis en un nombre n'excédant pas cinq unités (Pirou et Byé, 1940-41).

L'exploitation artisanale est une unité de production au sein de laquelle un agent économique indépendant combine du travail et du capital dont il est l'apporteur, et qui produit pour le marché. Trois traits caractérisent donc l'artisan : l'indépendance ; la conjonction dans sa personne de la fourniture de facteurs de production ; l'assomption d'un risque, limité cependant par le

caractère local de son marché. L'artisan peut, le cas échéant, employer des apprentis ou des travailleurs salariés : il reste un artisan tant qu'il fournit lui-même des prestations de travail.

Un décret du 1^{er} mars 1962, relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître artisan, délimite en France le secteur des métiers en recourant à deux critères : la dimension de l'exploitation, mesurée par le nombre de salariés qui ne doit, sauf exception, dépasser cinq ; la nature des activités : activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, à l'exclusion des entreprises agricoles ou de pêche, des entreprises de commission, d'agence, bureaux d'affaires au sens de l'art. 632 du Code du Commerce, de celles qui se limitent à la vente ou à la location de choses achetées en l'état ou dont les prestations ont un caractère strictement intellectuel. Des décrets en Conseil d'Etat peuvent décider que telle activité sera inscrite ou non sur le répertoire des métiers. Enfin, le décret réserve les titres d'artisan et de maître artisan en un métier aux chefs d'entreprise dont la capacité aura été reconnue, soit par le succès à certains examens, soit par la preuve de la qualité des travaux au cours d'une longue pratique du métier. (Barre, 1983).

Pour des raisons historico-sociologiques, eu égard au Code du Commerce, les artisans sont assimilés à de simples particuliers. Pourtant leurs activités ne se distinguent guère de celles de commerçants. Les bouchers, les boulangers achètent des marchandises pour les revendre après les avoir travaillées et mises en œuvre. Les chauffeurs de taxi exploitent une entreprise de transport. Le motif de leur exclusion du droit commercial est la dimension modeste de leur entreprise. Toutefois, le statut des artisans s'est rapproché de celui des commerçants. Notamment, depuis la loi du 25 janvier 1985, les uns et les autres font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire devant le tribunal de commerce en cas de cessation de paiements (Guyon, 2001).

Les lois régissant la condition d'artisan et le statut de l'artisanat en France se sont succédées, faisant évoluer les conditions d'exercice des métiers et précisant toujours davantage le cadre réglementaire. Néanmoins, la liberté d'entreprendre a toujours été préservée.

INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques)

DÉFINITIONS

Date de publication : 13/10/2016

Définition

Selon la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, « doivent être immatriculées au répertoire des métiers les personnes physiques et les

personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État ». Sous certaines conditions, les entreprises qui le souhaitent peuvent rester immatriculées au répertoire des métiers au-delà du seuil des 10 salariés (on parle de « droit de suite »). Seules les personnes ayant la qualification requise peuvent se prévaloir auprès de leur clientèle de la qualité d'artisan ou du titre de maître artisan. Le nombre d'entreprises artisanales ne coïncide pas avec celui des artisans, car plusieurs artisans peuvent être associés au sein d'une même entreprise.

Remarque

Il n'y a pas de définition européenne des entreprises artisanales ; dans sa recommandation du 3 avril 1996 sur la définition des PME (96280/CE), la Commission européenne précise que les entreprises artisanales « continueront à être définies au niveau national, en raison de leurs spécificités ».

Définition

L'artisanat commercial regroupe les entreprises ayant pour activité la charcuterie, la boulangerie, la boulangerie-pâtisserie, la pâtisserie, la cuisson de produits de boulangerie.

**La Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat
Révision 2 – Version 2008, mise à jour en 2016**

La NAFA (Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat), est la nomenclature permettant de décrire les activités artisanales. Le champ des activités artisanales a été défini dans la loi 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (articles 16 à 25), comme celui des activités dont la liste apparaît dans l'annexe du décret n° 2008-565 du 17 juin 2008 portant modification du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers. La NAFA a été révisée en 2008 (arrêté du 10 juillet 2008) pour s'aligner sur la NAF rév. 2, révisée au 1er janvier 2008 (NAFA rév. 2). Elle a été actualisée en 2016 par la DGE pour tenir compte de l'arrêté du 4 décembre 2015 relatif à la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat.

Indépendamment de la définition juridique de l'activité artisanale, la présente publication qualifie fréquemment le processus de fabrication « d'artisanal » par opposition à « industriel ». Cette qualification signifie, dans ces cas d'utilisation, que le travail y est faiblement divisé, que les tâches manuelles y sont essentielles, peu répétitives, et demandent un savoir et/ou un savoir-faire important.

Modifié le 28/04/2016

Avec la loi du 23 décembre 1982 et du 5 juillet 1996, les futurs chefs d'entreprise d'activité artisanale avaient jusqu'ici l'obligation de suivre un Stage de Préparation à l'Installation (SPI) dans une Chambre de Métiers et de l'Artisanat du lieu d'installation avant l'immatriculation au Répertoire des Métiers. Or, le caractère obligatoire de ces stages est remis en cause par le projet de loi portant plan d'action pour la croissance et la transformation, dite loi Pacte, actuellement examinée au Parlement.

5. RELATIONS À LA RÉALITÉ INTERCULTURELLE

Ce déroulement diachronique conduit à apporter une première réponse à la question initiale : qu'est-ce que l'artisanat ? La dénomination *artisanat* renvoie à un champ sémantique qui s'est construit et précisé au fil des siècles, et qui est maintenant dominé par la polysémie. En première approximation, on peut déjà relever cinq réalités distinctes ainsi désignées.

Premièrement, l'artisanat (1) est la pratique d'un métier manuel exigeant une qualification professionnelle et menée de façon indépendante dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette catégorie regroupe notamment les travailleurs du bâtiment – plombiers, électriciens, peintres, menuisiers, etc. – à condition qu'ils travaillent à leur compte et ne soient aidés que d'un nombre restreint de salariés.

Deuxièmement, l'artisanat (2) est la fabrication d'objets présentant certaines qualités esthétiques, faisant appel à des techniques traditionnelles et nécessitant une habileté voire une dextérité particulière. Dans cette catégorie se classent par exemple les souffleurs de verre, les potiers, les vanniers, les relieurs, les brodeurs, les ébénistes, etc.

Troisièmement, par métonymie, l'artisanat (3) désigne les objets ainsi produits : c'est ainsi que les boutiques de souvenirs proposent de l'artisanat local destiné aux touristes.

Quatrièmement, l'artisanat (4) évoque un savoir-faire, voire un talent. C'est cette acception qui est actualisée par A. Malraux (1951) lorsqu'il écrit : « J'appelle artiste celui qui crée des formes ... et artisan celui qui les reproduit, quel que soit l'agrément ou l'imposture de son artisanat ».

Cinquièmement, l'artisanat (5) est un secteur économique : par exemple, on observe que, stressés à l'extrême par la vie en entreprise, des cadres même très diplômés sont tentés de changer de métier et de se diriger vers l'artisanat. Ce secteur est strictement réglementé en France, comme l'indique le paragraphe précédent.

Aujourd'hui, la notion d'artisanat et le statut de l'artisan sont clairement définis par l'INSEE : les types d'activité concernés, le mode d'exercice personnel du métier, la qualification dans le métier, le nombre de salariés. Ces précisions sont complétées par la Nomenclature d'activités française de l'artisanat (NAFA) qui est une description des activités artisanales d'un point de vue économique. C'est un outil qui permet d'acquérir une connaissance statistique des métiers de l'artisanat. Son objectif est de classer les

entreprises qui ont une activité relevant de l'artisanat, mais pas les professionnels qui exercent un métier dans ce secteur d'activité.

Comme le rappelle le document de l'INSEE, il n'y a pas de définition européenne des activités artisanales, celles-ci étant définies par chaque pays, à sa convenance. Par exemple, en France l'immatriculation au répertoire des métiers est obligatoire pour les artisans alors qu'en Espagne cette inscription est volontaire. De plus le répertoire des métiers est national en France alors que le Registro de Artesanos est propre à chaque Comunidad Autónoma. Au Royaume Uni, il existe la Guild of Arts and Crafts, dans le prolongement de l'organisation médiévale.

Néanmoins, il existe une norme internationale pour la classification des activités économiques (International Standard Industrial Classification of All Economic Activities – ISIC) qui émane du Département des Affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Fondée sur des catégories qui ont fait l'objet d'un consensus à l'échelle internationale, elle constitue un cadre de référence très complet permettant le recueil et l'analyse de données économiques, permettant le suivi de la performance d'une économie au fil du temps, à des fins de prise de décisions politiques. Depuis sa première version en 1948, elle a subi plusieurs révisions. La version actuellement en vigueur est la 4^{ème} révision. La plupart des pays ont adopté cette structure de classification ou, quand ils ne l'ont pas intégralement reprise, ils s'en sont fortement inspirés.

A côté de cette classification des activités économiques, l'Organisation internationale du travail (OIT) a élaboré une classification des activités professionnelles (International Standard Classification of Occupations – ISCO), fondée sur les tâches effectuées. Comme ces deux modèles mesurent des aspects très différents de l'économie et ont vocation à remplir des fonctions différentes, il n'a pas été jugé indispensable d'harmoniser leur structure. Néanmoins, leurs divisions et subdivisions présentent de grandes similitudes, ce qui facilite les recoupements et les comparaisons entre pays.

La consultation des documents internationaux est tout à fait pertinente pour le traducteur, qui peut ainsi effectuer des rapprochements avec la nomenclature de l'INSEE et se constituer une base de données terminologiques particulièrement efficace, l'emploi des termes étant contextualisé, dans le cadre d'une structure arborescente. Pour autant, les termes *artisan* et *artisanat*, dans leur polysémie, n'ont pas de correspondance unique dans une autre langue.

6. TERMINOLOGIE COMPARÉE (ANGLAIS-FRANÇAIS)

La consultation de divers dictionnaires unilingues et bilingues, tant imprimés que numériques, fournit toute une liste de termes, gravitant autour des notions d'artisan et d'artisanat, le plus souvent sans distinction ni précision des conditions d'emploi. Sans surprise, on constate que la polysémie est propre au vocabulaire d'une même langue et que les champs sémantiques ne correspondent pas d'une langue à l'autre.

Historiquement, on observe des similitudes dans des emplois archaïques. En se fondant sur le Webster's Third New International Dictionary, on remarque que la confusion entre *artist* et *artisan* existait aussi en anglais jusqu'au début du XVIII^e siècle. A l'entrée *artist*, outre les différentes acceptions modernes, le Webster's Dictionary indique l'emploi désormais obsolète : *one skilled in some technical or mechanical art or trade, as a cobbler, miner, surveyor or seaman* (→ *artisan*). On relève la référence croisée à l'entrée *artisan* : *One who practises an art* (→ *artist*). Il s'agit d'un emploi également archaïque. Même dans l'acception de *artisan*, indiquée comme actuelle – *One trained to manual dexterity or skill in a trade* (→ *craftsman*) – ce terme d'origine latine est très peu usité, comme c'est souvent le cas, au profit de termes d'origine celtique et germanique, tels que *craft* et ses dérivés. L'usage a fait émerger plusieurs termes en concurrence.

Constituées en corpus parallèle, les classifications ISCO (International Standard Classification of Occupations) et CITP (Classification internationale type de professions) de l'OIT fournissent des indications précieuses sur l'usage contemporain de la terminologie des professions et métiers, notamment ceux de l'artisanat. Par exemple :

Major group – 7. Craft and related trades workers

Grand groupe – 7. Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat

Sub-major group – 71. Building and related trades workers

Sous-groupe – 71. Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés

Sub-major group – 72. Metal, machinery and related workers

Sous-groupe – 72. Métiers qualifiés de la métallurgie, de la construction mécanique et assimilés

Sub-major group – 73. Handicraft and printing workers

Sous-groupe – 73. Métiers qualifiés de l'artisanat et de l'imprimerie

Minor group – 731. Handicraft workers

Groupe de base – 731. Métiers de l'artisanat

Ce dernier groupe rassemble des professionnels aussi divers que des facteurs et accordeurs d'instruments de musique, des joailliers et orfèvres, des potiers et des souffleurs de verre. On remarque notamment que le terme *craft* est plus générique, et que le terme *handicraftsman* n'est pas usité, l'usage retenant *handicraft worker*.

Craft

- ☐ An occupation, trade or pursuit requiring manual dexterity or the application of artistic skill

Crafts

- ☐ A profession, especially one needing a special skill

Craftsman

- ☐ One who practices some trade (as a bricklayer, woodcarver, plumber)
- ☐ One who creates or performs with skill and dexterity especially in the manual arts (jewellery)

Craftsmanship

- ☐ Skill at making things
- ☐ The special skill that someone uses to make something beautiful with their hands

Craftsman

- ☐ A skilled craftsman

Craftwork

- ☐ Work done by a craftsman
- ☐ Work usually done by hand that exhibits artistry and individuality; a product of such work

Handicraft

- ☐ An occupation in which articles are fashioned totally or chiefly by hand, esp. with manual and often artistic skill usually as either a trade or a hobby
- ☐ The articles fashioned by those engaged in such an occupation

Handicraftsman

- ☐ One that engages in a handicraft

Handiwork

- ☐ Work done skillfully by the hands
 - ☐ Work done personally : personal or individual achievement
- A thing done by a particular person or group, especially something bad

Il ressort de cette liste de termes des caractéristiques communes : activité de fabrication, compétence spécialisée, habileté manuelle, créativité, sens artistique voire esthétique, soit autant de qualités qui ne sont attachées au mot français *artisanat* que dans une acception (2) (cf. §5). En anglais de même qu'en français, le terme *artisanat* désigne le travail fourni et l'objet résultant de ce travail (cf. §5, acception (3)). En outre, on remarque que l'emploi métaphorique d'*artisan de son malheur*, déjà observé en grec, en la-

tin et en français, se retrouve avec la même signification en anglais avec *handiwork*.

A cette liste, il y a lieu d'ajouter un terme, sous forme de nom composé, *arts and crafts*, souvent donné dans les dictionnaires comme correspondance du terme simple *artisanat*. L'existence de ce terme, maintenant banalisé et concernant des objets de décoration plus que des objets d'arts décoratifs, est motivée par toute une histoire.

Arts and crafts

□ The arts of decorative design and handicraft (such as bookbinding, weaving, needlework) that are concerned with objects of use (*Webster's*)

A l'origine, cette dénomination désigne un mouvement né en Grande Bretagne à la fin du XIX^e siècle, en réaction à la révolution industrielle. L'idée sous-jacente est de lutter contre le fractionnement et la répétitivité des tâches dans la production de masse, entraînant une déshumanisation du travail au nom de la productivité. Ce mouvement préconise un retour à la fabrication artisanale d'objets uniques, dans des ateliers à dimensions humaines, dans lesquels l'ouvrier façonne son objet de bout en bout, avec habileté, avec intelligence, avec son cœur. « Fine art is that in which the hand, the head, and the heart of man go together » (John RUSKIN, *The Cestus of Aglaia, the Queen of the Air*, 1870).

Ce mouvement tient son nom de la Arts and Crafts Exhibition Society, groupe fondé à Londres en 1887, dont l'objectif était de promouvoir les arts décoratifs, beaucoup moins exposés que les œuvres des peintres et des sculpteurs. La Grande Exposition de 1851 à Londres avait été une première opportunité de faire connaître les arts décoratifs, mais il fallut attendre la première exposition annuelle de la Arts and Crafts Exhibition Society en 1888 pour voir mis en avant des objets tels que céramiques, tapisseries, meubles. De nombreux membres du mouvement Arts and Crafts ont été influencés par les travaux de William Morris, dont la vision était de réaliser une harmonie entre architecture, décoration d'intérieur et objets d'usage quotidien (cf. §2, Houellebecq). Le mouvement a rapidement gagné les Etats-Unis, mais a été aussi observé de près en France où il a inspiré ce qu'on a appelé l'art nouveau.

A l'heure actuelle, le terme banalisé *Arts and Crafts* peut désigner l'artisanat d'art ou ce qu'on appelle en français contemporain le design.

D'ailleurs, on peut considérer que le mouvement Arts and Crafts est l'ancêtre du design.

On remarque qu'en anglais, la terminologie liée à l'artisanat met en avant l'action de la main dans la réalisation du travail, l'habileté, la créativité et l'aspect esthétique. Le corpus parallèle constitué par les documents de l'OIT montre l'importance de la qualification, au sens de la compétence acquise et reconnue. Dans l'économie libérale britannique, l'artisanat est beaucoup moins encadré et réglementé qu'en France, ce qui se reflète dans la banalisation du vocabulaire : l'entreprise artisanale a le statut de *small-scale business*, et la profession d'artisan est juste *a trade*. Si l'on reprend la polysémie du terme *artisanat* (cf. §5), on constate que chaque acception appelle une traduction différenciée.

Artisanat

- (1) – crafts, trade
- (2) – craft, handicraft
- (3) – handicraft, handiwork
- (4) – craftsmanship, skill, know-how
- (5) – small-scale business

A ces différentes propositions, il y a lieu d'ajouter un autre terme, *cottage industry*, qui ne recouvre qu'une petite partie du champ sémantique de l'artisanat : les activités de production menées à domicile et portant plus particulièrement sur des produits alimentaires (confitures, etc.) et des travaux d'aiguilles (broderies, tricot, etc.).

Cottage industry

- ☐ A small business run at home (home-made)
- ☐ A small business in which the work is done by people in their homes
- ☐ An industry based upon the family unit as a labor force in which workers using their own equipment at home process goods

La nécessité d'adopter des traductions différenciées s'impose encore dans le cas de l'adjectif *artisanal*, en fonction du substantif qu'il qualifie :

entreprise artisanale --- *small-scale business*
confiture artisanale --- *home-made marmelade*
tissage artisanal --- *hand weaving*
poterie artisanale --- *traditional pottery*

Dans la dynamique du discours, la référenciation – c'est-à-dire la trajectoire entre le mot lu faisant office de stimulus et l'image mentale de la réa-

lité désignée – est le processus déclencheur qui détermine le choix de la formulation par le traducteur, dans le respect de l’usage dans la culture d’accueil. La situation de communication et les conditions de l’énonciation justifient les choix traductologiques. Les quelques exemples ci-dessous illustrent ce point.

Top chefs have learned their craft in top hotels.
Les grands chefs ont appris leur métier, ont acquis leur savoir-faire ...

His misfortune is his own handiwork.
Il est seul responsable de son malheur.

“Is this your handiwork?” he asked, pointing at the graffiti on the wall.
« C’est toi qui a fait ça ? » demanda-t-il ...
This looks like the handiwork of an arsonist.
On suppose que c’est l’oeuvre d’un pyromane.

Sur une affichette annonçant la tenue du Salon du chocolat à Paris du 31 octobre au 4 novembre 2018, on a pu lire : « La Manufacture de chocolat Alain Ducasse animera un bar dégustation de pâtes à tartiner avec du chocolat réalisé par ses maîtres chocolatiers. C’est le fruit d’un artisanat qui fait corps avec des machines vintage sur-mesure et des processus qui prennent le temps de la réalisation ».

On remarque que le co-texte fournit des éléments de nature à étoffer le sémantisme de cette occurrence du terme *artisanat* dans l’acception ‘savoir-faire’ : aspect traditionnel avec des machines fonctionnant à l’ancienne, procédé de fabrication impliquant un temps long, maîtrise de méthodes éprouvées, produit de grande qualité.

CONCLUSION

En milieu unilingue, cette étude montre le cheminement de la qualité d’artisan, depuis la condition d’esclave dans l’Antiquité, puis de serf au Moyen Âge jusqu’au statut actuel juridiquement encadré de chef de très petite entreprise (TPE). On voit que les contextes culturels et leur évolution historique exercent une influence déterminante sur la construction du sémantisme des termes. La genèse de la construction du champ sémantique d’un terme fournit les données permettant de percevoir les spécificités attachées aux significations de ce terme et donc de cerner le sens qu’il peut prendre en contexte. Toutefois, la vocation des dictionnaires est de donner une description

statique du vocabulaire. Pour connaître l'usage, il est efficace de se reporter à des documents qui présentent ce vocabulaire en condition d'emploi c'est-à-dire dans la dynamique du discours. De fait, la relation entre la dénomination et la réalité désignée est variable en fonction de l'emploi du terme et des conditions de l'énonciation.

En milieu bilingue, cette étude permet de mettre en évidence la diversité des situations de communication. Les champs sémantiques de termes donnés comme correspondances dans les dictionnaires ne sont pas superposables d'une langue à l'autre. C'est l'actualisation sémique dans la dynamique du discours qui restreint la signification des termes et justifie une traduction différenciée. Il y a donc lieu de combattre l'idée reçue selon laquelle le même terme dans une langue doit toujours se traduire par le même terme dans une autre langue.

BIBLIOGRAPHIE

- Barre Raymond, 1955, 1983, *Economie politique*, t. 1, Coll. Thémis, Paris, PUF.
- Dictionnaire de l'Académie française*, 1694, 1^{ère} éd., t. 1, p. 57.
- Dictionnaire de l'Académie française*, 1762, 4^{ème} éd., t. 1, p. 107.
- Dictionnaire de l'Académie française*, 1798, 5^{ème} éd., t. 1, p. 86.
- Dictionnaire de l'Académie française*, 1835, 6^{ème} éd., t. 1, p. 111.
- Dictionnaire de l'Académie française*, 1932, 8^{ème} éd., t. 1.
- Dictionnaire de l'Académie française*, 1992, 9^{ème} éd., t. 1.
- Dictionnaire universel françois et latin*, 1771, 6^{ème} éd., t. 1, p. 542, Jésuites et imprimeurs de Trévoux.
- Folz Robert, 1990, *De l'antiquité au monde médiéval*, Paris, PUF.
- Furetière Antoine, 1690, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes & les termes de toutes les sciences et des arts*, t. 1, La Haye et Rotterdam.
- Gaffiot Félix, 1934, *Dictionnaire latin-français*, Paris, Hachette.
- Guyon Yves, 2001, *Droit des affaires*, t. 1, *Droit commercial général et sociétés*, Paris, Economica.
- Houellebecq Michel, 2010, *La carte et le territoire*, Paris, Flammarion (Prix Goncourt 2010).
- Larousse Pierre, 1866, *Grand dictionnaire universel du XIX^{ème} siècle*, Paris, Larousse.
- Malraux André, 1951, *Les voix du silence*, Paris, Gallimard.
- Pirou Gaëtan et Byé Maurice 1940-41, *Traité d'économie politique : Les Cadres de la vie économique*, t. 1, Paris, Sirey.
- Webster's Third New International Dictionary* (unabridged), 1969, t. 1, Merriam Co., Springfield, Mass. USA.

L'ARTISANAT DANS TOUS SES ÉTATS : ÉTUDE PHILOLOGIQUE

Résumé

Le présent développement s'intéresse à la notion-même d'artisanat. D'abord présentée dans une perspective diachronique à partir de son origine latine, puis suivant son évolution au cours des siècles, attestée par les éditions successives du Dictionnaire de l'Académie française, cette notion est explicitée à chaque étape par son environnement culturel. Elle est replacée finalement dans son cadre administratif afin d'en cerner le périmètre actuel, et de répondre à la question : qu'est-ce que l'artisanat aujourd'hui ? Les termes en concurrence sont envisagés dans leurs relations à la réalité.

Mots-clés : définition; étymologie; évolution; conceptualisation; concept; artisanat; terme.

PRZEGLĄD KONCEPTUALIZACJI POJĘCIA RZEMIOSŁA:
ANALIZA FILOLOGICZNA

Streszczenie

Artykuł dotyczy samego pojęcia rzemiosła. Zostało ono przedstawione w perspektywie diachronicznej, poczynając od łacińskiego pochodzenia tego leksemu, następnie jego ewolucji na przestrzeni dziejów, potwierdzonej odpowiednimi danymi leksykograficznymi, zamieszczonymi w następujących po sobie wydaniach Dictionnaire de l'Académie française (Słownika Akademii Francuskiej). Na każdym etapie opisu podany jest objaśniający je kontekst kulturowy. Ostatnią fazę badań stanowi usytuowane tytułowego zagadnienia we właściwych dla niego ramach administracyjnych, aby wydobyć z niego aktualny zakres oraz odpowiedzieć na pytanie: czym dzisiaj jest rzemiosło? Terminy nazywające to pojęcie są w artykule ujmowane w ich odniesieniach do rzeczywistości.

Słowa kluczowe: definicja; etymologia; ewolucja; conceptualizacja; pojęcie; rzemiosło; termin.